

Assembly of First Nations

50 O'Connor Street, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 76/2025

TITRE : Invitation adressée à Sa Majesté le roi Charles III – 150^e anniversaire de la signature du Traité n° 6 à Fort Carlton

OBJET : Traités

PROPOSEUR(E) : Larry Ahenakew, Chef, Première Nation d'Ahtahkakoop, Sask.

COPROPOSEUR(E) : Lorie Whitecalf, Cheffe, Première Nation de Sweetgrass, Sask.

DÉCISION Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

- A. La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) affirme les droits inhérents des peuples autochtones, notamment le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes (articles 3 à 5) et le droit de respecter les traités conclus de nation à nation avec la Couronne (articles 37 à 40).
- B. Les Premières Nations du pays maintenant connu comme le Canada sont des nations souveraines qui ont conclu des traités sacrés avec la Couronne britannique, fondés sur les principes de paix, de respect mutuel, de coexistence et de partage des responsabilités entre les nations.
- C. Les traités n°s 1 à 11, signés entre 1871 et 1921, constituaient des accords internationaux solennels conclus entre les Premières Nations et la Couronne, établissant des relations durables liant les deux parties « tant que le soleil brille, que l'herbe pousse et que les rivières coulent ».
- D. Le traité n° 6, signé le 23 août 1876 à Fort Carlton et dans d'autres lieux, représente l'un des accords fondamentaux conclus entre la Couronne et les Premières Nations, notamment les peuples cri, Stoney et Assiniboine (Saulteaux).
- E. L'année 2026 marque le 150^e anniversaire de la signature du Traité n° 6, une étape historique pour les nations signataires et la Couronne qui constitue une occasion de réaffirmer le partenariat sacré établi par le traité.
- F. Il y a cinquante ans, les Chefs des nations signataires des traités n° 6 et n° 7 ont été reçus au palais de Buckingham, invitation qui témoigne de la relation de nation à nation de longue date qu'entretiennent les Premières Nations et la Couronne britannique.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22^e jour de janvier 2026 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

76 – 2025

Page 1 de 2

- G. Sa Majesté le roi Charles III, en tant que représentant de la Couronne et successeur du signataire original, assume les responsabilités et les engagements durables inscrits dans les traités.
- H. Les Premières Nations de tout le Canada continuent de défendre leurs droits et responsabilités issus des traités et cherchent à renforcer la relation avec la Couronne dans le cadre d'un dialogue diplomatique renouvelé et d'une reconnaissance au plus haut niveau.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'inviter officiellement Sa Majesté le roi Charles III à assister à la commémoration du 150^e anniversaire de la signature du Traité n° 6, qui se tiendra à Fort Carlton, en Saskatchewan, le 23 août 2026, l'un des lieux originaux de la signature, en utilisant les voies diplomatiques appropriées, telles que le bureau de la gouverneure générale, Mary Simon.
2. Enjoignent à l'APN de demander à Sa Majesté d'organiser également une réception officielle au palais de Buckingham afin d'honorer et de réaffirmer la relation historique et continue entre la Couronne britannique et toutes les Premières Nations du Canada.
3. Enjoignent à l'APN d'exhorter le gouvernement fédéral à appuyer et à faciliter cette activité diplomatique, en reconnaissant que la relation entre la Couronne et les Premières Nations fondée sur les traités s'avère fondamentale pour le Canada.
4. Enjoignent à l'APN de collaborer avec les organisations signataires des traités, les dirigeants des Premières Nations, les aînés et les gardiens du savoir de tous les territoires visés par les traités afin de s'assurer que la commémoration reflète l'importance culturelle, juridique et spirituelle des traités nos 1 à 11 et de tous les accords historiques conclus entre la Couronne et les Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22^e jour de janvier 2026 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse.